

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : **7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**
OBJET : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Total :	56	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le huit janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	47	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI
Représentés :	04	Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN
Absents :	05	Thierry BATTESTI ; Benjamin DONEKOGLU ; Sandrine LAMIRE ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2026-009

SECRETAIRE DE SEANCE
Arnaud DEGEN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Téleréours citoyens www.telereours.fr)
 Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 29/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

2026-009	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L1612-12, R2321-1, L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du budget annexe Eau potable,

VU, le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe Eau potable présenté,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés,

4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, E. BASSET (pourvoir à C. CIEPLINSKI), C. CARRERE, F. GUIGNARD (pourvoir à C. CARRERE))

Article Unique : ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget annexe Eau potable, au niveau des chapitres, selon les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			DEPENSES		
70	Produits et services du domaine et ventes diverses	12 608 455,85 €	11	Charges à caractère général	10 505 635,00 €
75	Autres produits de gestion courante	386 125,00 €	12	Charges de personnel	60 000,00 €
			23	Virement de la section de fonctionnement	90 864,00 €
			42	Opérations d'ordre transfert entre section	15 000,00 €
			65	Autres charges de gestion courantes	2 315 547,06 €
			68	Dotations amort. et provisions	7 534,79 €
TOTAL		12 994 580,85 €	TOTAL		12 994 580,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			DEPENSES		
021	Virement de la section d'investissement	90 864,00 €	16	Emprunt et dettes assimilées	72 522,00 €
13	Subventin d'investissement	277 136,00 €	21	Réseaux d'adduction d'eau	310 478,00 €
040	Opérations d'ordre	15 000,00 €			
TOTAL		383 000,00 €	TOTAL		383 000,00 €

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#